

Conseil Municipal du 2 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux août,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2022

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BOYER, GINESTET, MENAGER, PEGOURIE, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS.

Excusés : M. PELIGRY donne procuration à MME SAINT-MARTY,
M. GRASTEK donne procuration à M. BARDON-BILLET,
MME BARIVIERA donne procuration à M. VIRATELLE,
MME HUGUET donne procuration à M. GINESTET,
M. MARTINEZ donne procuration à MME BOYER
M. CANCE donne procuration à MME PEGOURIE

Secrétaire de séance : M. Yann MENAGER

ORDRE DU JOUR :

1. Service Eau : Proposition d'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable avec la SAUR
2. Travaux Salle des Fêtes – gymnase : Proposition d'approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°8 carrelage, entreprise MERTZ
3. Opération adressage : Dénomination de voies communales
4. Extension de ligne électrique au « Rouquet » : convention de passage avec FDEL sur parcelle communale
5. Budgets : proposition de décisions modificatives
6. Budgets : admission en non-valeur de créances antérieures
7. Ecole de Musique Intercommunale du pays de Cajarc : examen de sa demande de financement pour frais d'entretien de locaux
8. Questions diverses.

.....

M. le Maire informe le Conseil municipal que le point n°3 de l'ordre du jour sera étudié en fin de séance avant les questions diverses. Mesdames BARIVIERA et HUGUET, retenues par une autre réunion, arrivent en cours de séance.

1 - Service Eau : Proposition d'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable avec la SAUR :

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable avec la SAUR, qui porte sur une révision intermédiaire des prix (abonnement et m3).

En effet le contrat conclu entre la commune et la SAUR en date du 30/12/2020 prévoit une clause de révision annuelle des différents tarifs applicables dont l'objet est de répercuter l'évolution conjoncturelle de l'inflation. Toutefois, ces derniers mois ont été marqués par une hausse des prix sans précédent résultant des difficultés d'approvisionnement ou de l'inflation de certaines matières premières, et en particulier, une envolée des prix du pétrole et du gaz, laquelle a un impact direct notamment sur les coûts de carburant, de produits de traitement et de matériels de réseau.

La société SAUR a informé M. le Maire que cette hausse des prix affecte par voie de conséquence les coûts d'exploitation prévisionnels du contrat dans des proportions exceptionnelles et non prévisibles lors de sa signature et dépassant l'évolution des différents prix du contrat réalisé au 1^{er} janvier 2022.

Les mécanismes prévus au contrat de concession ne permettent pas d'apporter de réponse immédiate et adaptée à cette situation inédite. En outre, si le contrat de concession est effectivement pourvu d'une clause de révision du tarif, sa périodicité annuelle et sa prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année prochaine ne permettront pas de couvrir ces surcoûts significatifs immédiats.

La société SAUR sollicite donc une révision intermédiaire des prix à titre dérogatoire et exceptionnel pour le seul exercice 2022 sur la base des indices publiées au 1^{er} mai par application des formules de révisions prévues aux articles 8.5 (part concessionnaire et tarifs liés à l'application du règlement de service) et 9.2 (travaux et prestations sur bordereau) du contrat ainsi qu'aux dotations prévues aux articles 7.2.2.1 et 7.2.2.3 (opérations de renouvellement).

Mr le Maire présente l'impact de l'actualisation des tarifs aux usagers avec indices connus au 1^{er} mai :

| Contrat DSP EAU POTABLE - COMMUNE DE CAJARC | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Impact actualisation intermédiaire au 1er juillet avec indices connus au 1er mai</i> | | | |
| <i>Impact de l'actualisation intermédiaire de 5 % entre 1er semestre et 2e semestre</i> | Tarifs au 1er janvier 2022 | AVENANT Tarifs au 1er juillet 2022 | Surcoût/ impact 2ème semestre |
| Abonnement (€ HT/an) | 45,02 € | 47,27 € | 1,13 € |
| Consommation (€ HT/m3) | 0,5627 € | 0,5909 € | 0,0282 € |
| Part Concessionnaire | | Facture S1 1er Sem | Facture S2 2ème Sem |
| Abonnement (€ HT/semestre) | | 22,51 € | 23,64 € |
| Consommation (€ HT/m3) | | 0,5627 € | 0,5909 € |
| Simulation Facture 2022 - 120 m3 | Abonnement SAUR (€ HT/an) | Consommation SAUR (€ HT/120 m3) | TOTAL Facture 120 m3 Part SAUR |
| Facturation initiale 2022 | 45,02 € | 67,52 € | 112,54 € |
| Facturation (S1 + S2) S2 avec impact k_{intermédiaire} | 46,15 € | 69,22 € | 115,36 € |
| Variation facture 120 m3 | | | 2,82 € |

M. Le Maire précise que ce projet d'avenant a été soumis au contrôle et à la validation des services du SYDED qui assure une mission d'assistance-conseil auprès de notre collectivité, dans le cadre de la gestion des services d'eau potable.

IL invite le Conseil municipal à se déterminer sur le dossier, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les termes de l'avenant N°1 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable avec la SAUR,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer cet avenant, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfet pour enregistrement.

2 - Travaux Salle des Fêtes – gymnase : Proposition d’approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux du lot n°8 carrelage, entreprise MERTZ :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°2020-072 attribuant le marché de travaux de carrelage de la salle des fêtes/gymnase, lot N°8, à l’entreprise MERTZ Thibaut – Le Causse – 46320 BRENGUES

Considérant que la commune de Cajarc est informée que l’entreprise MERTZ Thibaut a changé de statut, de numéro de SIRET et de siège social et qu’à ce titre il y a lieu d’établir un avenant au marché signé avec MERTZ Thibaut,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Valide** le projet d’avenant N°1 de l’entreprise SARL MERTZ CARRELAGE, sise à ZA PECH D’ALON, 46100 FIGEAC, immatriculée au RCS de Cahors N°88941603800046.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer l’avenant qui porte uniquement sur le changement de statut de l’entreprise et qui reprend ainsi l’ensemble des droits et obligations du titulaire lié au marché initial. Cet avenant définit précisément la nature des adaptations apportées au marché initial et les dispositions du marché non modifiées par ledit avenant demeurent en vigueur.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Extension de ligne électrique au « Rouquet » : convention de passage avec FDEL sur parcelle communale :

M. le Maire expose que la Fédération Départementale d’Energies du Lot, sise à Cahors, 380 rue de la Rivière, prévoit la construction d’une ligne électrique intégrée au réseau de distribution publique d’électricité et remise pour exploitation au concessionnaire ENEDIS sur une parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 41, section ZA, au lieu-dit « Le Travers » afin de poser une ligne électrique souterraine. Il est demandé que la commune concède à la FDEL un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe sur ladite parcelle ZA 41.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Accepte** de concéder à la FDEL du Lot un droit de servitude sur la parcelle ZA 41 afin qu’il puisse y être exploité les droits mentionnés dans la convention ; ceci sans versement d’indemnité ;
- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints, à signer la convention réglementant les droits d’accès consentis à la FDEL. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à l’article 1 de la convention.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Budgets : proposition de décisions modificatives :

Budget communal : DM N°2

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous :

Objet : Aménagement sanitaires dans salle des associations

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues Invest | 300.00 € | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest | 300.00 € | |
| D 2181-16 : AMENAGEMENT SALLE DES ASSOC | | 300.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 300.00 € |

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

Budget communal : DM N°3

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous :

Objet : acquisition de matériel informatique

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues Invest | 2 200.00 € | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest | 2 200.00 € | |
| D 2183-37 : EQUIPEMENTS MAIRIE | | 6 500.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 6 500.00 € |
| R 1321-37 : EQUIPEMENTS MAIRIE | | 4 300.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | | 4 300.00 € |

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

Budget communal : DM N°4

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative définie ci-dessous :

Objet : Sécurité incendie : Installation d'un poteau incendie place de la gare

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues Invest | 2 700.00 € | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest | 2 700.00 € | |
| D 21568-62 : AMENAGEMENT PLACE DE LA GARE | | 2 700.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 2 700.00 € |

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

5 - Budgets : admission en non-valeur de créances antérieures :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 02 juin 2021,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour le budget assainissement, année 2022 :
 - N° de liste 4560700511 pour un montant de 1 279.91 € inscrit au chapitre 65, article 6541,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

6 - Ecole de Musique Intercommunale du pays de Cajarc : examen de sa demande de financement pour frais d'entretien de locaux :

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par M. Jacques BORZO, Président de l'Ecole de Musique intercommunale du Pays de Cajarc qui alerte sur la situation financière fragilisée de l'école. Ces difficultés sont liées à une augmentation régulière des charges salariales et administratives face à une stagnation des subventions apportées par Grand Figeac et le Département du Lot. Malgré une réévaluation des cotisations des adhérents, une réduction des temps de travail du service administratif, l'équilibre budgétaire annuel devient difficile. Mr BORZO remercie la commune d'avoir accepté de mettre à disposition un agent technique pour assurer le nettoyage des locaux de façon hebdomadaire durant le temps scolaire. Cependant il souhaiterait que cette aide soit complétée par une subvention annuelle qui permettrait de financer un nettoyage complet du site par une entreprise de service (12 heures par an).

M. le Maire rappelle que les écoles de musique sont compétences de Grand Figeac. A Cajarc, les locaux communaux qui hébergent l'école font l'objet d'une mise à disposition auprès de Grand Figeac qui en a assuré la complète réhabilitation. Il précise que la commune de Cajarc n'apportait aucune aide financière à l'école de musique lorsqu'elle était installée à l'étage de l'ancienne gare.

Il invite le Conseil Municipal à se déterminer sur ce sujet.

Considérant que l'école de musique est une compétence communautaire ;

Considérant que les travaux de la nouvelle école et ses charges induites ont été étudiées et définies par Grand Figeac et les responsables de l'école de musique ;

Considérant que la Commune de Cajarc a déjà octroyé une subvention de 600€ en 2021 ;

Considérant que la Commune de Cajarc a déjà accepté en 2021 de mettre à disposition un agent technique 3 heures par semaine pendant 36 semaines pour assurer le nettoyage des locaux de l'école en contrepartie de l'utilisation ponctuelle de l'auditorium pour les besoins de la commune (une seule utilisation à ce jour) ;

- A noter que ces 2 subventions communales n'apparaissent pas sur le compte d'exploitation prévisionnel 2021/2022 (résultat négatif de - 8 486.80€)
- A noter que le bilan prévisionnel 2021/2022, faisant apparaître les fonds propres n'a pas été communiqué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, sauf Mme POUGET qui s'abstient :

- **Considère** que l'aide demandée ne constitue pas une réponse aux problèmes financiers structurels rencontrés par l'école de musique ;

- **Dit** qu'à ce jour, il ne rejette aucune possibilité d'aide à l'école de musique mais souhaite, qu'en préalable, la stratégie de l'école soit précisée par les autorités de « tutelles » : Grand Figeac et le Département du Lot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose à la majorité des membres de sursoir à la décision d'attribuer une subvention annuelle additionnelle :

- A l'exception de :
 - o MME SAINT-MARTY et M R. PELIGRY par procuration
 - o MME E BOYER et M F. MARTINEZ par procuration
 - o M. MENAGER (une seule année)

7 - Opération adressage : Dénomination de voies communales :

Par délibération en date du 14/01/2021 le conseil municipal a décidé d'engager l'opération d'adressage sur le territoire de la commune de Cajarc. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démarche est actuellement parvenue au stade de l'attribution des dénominations officielles des voies et places publiques de la commune.

La commission communale chargée de ce dossier a établi une proposition de dénomination des voies que Mr le Maire détaille ci-dessous :

| <u>Libellé de la voie</u> | <u>Numérotation</u> |
|---------------------------|---------------------------------------------|
| Chemin de Canavolou | 96, 106. |
| Chemin de Cardaillac | 26, 161, 359. |
| Chemin de Faysser | 224, 404. |
| Chemin de Fontvieille | 61, 125, 707. |
| Chemin de la Béronie | 31, 561, 583. |
| Chemin de la Briqueterie | 278. |
| Chemin de la Capelle | 30, 60, 111, 136, 142, 211, 572. |
| Chemin de la Chartreuse | 112, 314. |
| Chemin de la Fontaine | 424, 501. |
| Chemin de la Glayre | 171, 245, 281, 346. |
| Chemin de la Rivière | 590, 820, 1245, 1981, 2241. |
| Chemin de la Tounisse | 364. |
| Chemin de la Vaysse | 65, 155, 180, 193, 237, 284. |
| Chemin de Martigne | 756, 920. |
| Chemin de Mavit | 833. |
| Chemin de Regayne | 35, 162, 166. |
| Chemin de Roc Rouge | 144. |
| Chemin de Thomain | 44, 591. |
| Chemin d'Ébral | 96, 158, 175, 231, 363, 564, 610, 813, 851. |
| Chemin des Artisans | 35, 63, 85, 114. |
| Chemin des Ayroux | 11. |
| Chemin des Buis | 78, 164, 197, 210. |
| Chemin du Pigeonnier | 85, 150, 725, 888, 890, 1007, 1015. |

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Chemin des Tuileries | 10, 72, 98, 101, 134, 494, 541, 721. |
| Chemin des Vignes | 111, 149, 473. |
| Chemin du Bournac | 61, 103, 170, 172, 188, 221, 238, 244, 257, 321, 326, 362, 429, 616. |
| Chemin du Château de Gaillac | 6, 9, 121, 134, 162, 230, 312, 360, 384, 407, 430, 437, 454, 459, 476, 568. |
| Chemin du Château d'Eau | 50, 106, 117, 151. |
| Chemin du Colombier | 71, 209. |
| Chemin du Coustal | 191. |
| Chemin du Grand Sapin | 64. |
| Chemin du Lac de Poulard | 109, 164, 185, 380. |
| Chemin du Pech | 476. |
| Chemin du Rouquet | 190, 270, 291, 317. |
| Chemin du Verdier Bas | 32, 325, 550. |
| Impasse de Pech Bourrel | 15, 20, 37, 55, 65, 69, 97. |
| Impasse des Écoles | 24, 45. |
| Impasse des Orfèvres | 1, 4, 8. |
| Impasse des Trois Caselles | 39, 108, 115, 122, 145, 213, 220, 280. |
| Impasse du Château de Gaillac | 1, 7, 19. |
| Impasse du Couvent | 45, 56, 59, 64. |
| Impasse du Magly | 112, 121, 131. |
| Impasse du Mas de Riscat | 87, 104, 188, 289, 415, 447, 479, 521, 548. |
| Impasse Lapeyrade | 37, 70. |
| Route d'Andressac | 178, 695, 1063, 1200. |
| Route de Cadrieu | Pas de numérotation. |
| Route de Gaillac | 323, 566, 645, 646, 678. |
| Route de la Combelle | 71, 102, 170, 431, 435, 439, 449, 1409, 1535, 1550, 1573, 1605, 1606, 1725, 1842, 1857. |
| Route de la Deille | 140, 424, 430, 630. |
| Route de la Plogne | 31, 61, 143, 220, 237, 414, 434, 447, 651, 787. |
| Route du Mas de Gratusse | 75, 95. |
| Route de Naudy | 166, 228, 444, 475, 497, 616, 970, 1133. |
| Route de Peyrières | 155, 898, 1023, 1115. |
| Route de Prajoux | 255, 325, 333, 521, 559. |
| Route de Roc de Conte | 96, 100, 102, 1029, 1131. |
| Route de Sauzet | 62, 420, 446, 590, 601, 671, 723, 725, 808. |
| Route des Molières | 265, 333, 491. |
| Route du Mas de Langarre | 40, 1104. |
| Route du Touron | 65, 90, 205, 270, 335, 375, 493, 641, 739. |
| Route du Verdier | 810, 1160, 1172, 1308, 1341, 1383, 1446, 1866, 1971. |
| Route Lescabasse | 46, 50, 235, 271, 280, 321, 499, 530. |
| Rue du Bouvreuil | Pas de numérotation. |
| Rue du Chemin de Fer | Pas de numérotation. |
| Rue du Ferronnier | 7. |
| Venelle d'Aymeric | 1, 2, 3. |
| Venelle des Amoureux | 1. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création des voies telles que définies ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjointes à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la sous-préfète pour enregistrement.

8 - Questions diverses :

- réduire la sensibilité du territoire aux incendies par une gestion agricole et forestière appropriée, au-delà des abords immédiats des équipements de défense des forêts contre l'incendie (pastoralisme...).

La feuille de route est fixée pour 10 ans. Le département du Lot assure un accompagnement technique, des moyens financiers, des outils opérationnels. Il s'appuiera sur son réseau de partenaires techniques et institutionnels pour accompagner la mise en œuvre des actions (DDT /SDIS/Communautés de communes/COFOR/PNRCQ/chambre agriculture/CRPF/ONF/SYDED...

D - La Poste :

La direction de la Poste a informé M. le Maire qu'en raison de travaux de réaménagement du bureau de la Poste, son accueil au public sera fermé 26/10 Au 20/12/2022.

Pendant ce temps, le service sera assuré par la Maison de la Presse avec qui La Poste conventionne. En ce qui concerne les opérations bancaires, la Poste doit proposer une solution adaptée à sa clientèle.

E – Lecteur de puce électronique pour animaux :

Mme Edwige Boyer suggère que la commune se dote d'un lecteur de puces d'identification des animaux afin de retrouver plus facilement les propriétaires d'animaux égarés.

F – Organisation de la fête votive :

Malgré la défection du comité des fêtes, la fête votive aura lieu ce prochain week-end. Les forains s'installent à compter de mercredi, le club de foot organise la soirée dansante de samedi et un groupe de restaurateurs de Cajarc se réunit pour préparer un repas champêtre lundi soir. L'Union des Commerçants soutient ces manifestations. Le conseil municipal salue l'engagement de tous ces volontaires et les remercie par avance.

.....